

les droits de transport & d'enterrement à un taux tel qu'en exemptant les pauvres de toute taxe à cet égard, le produit annuel de ces droits puisse suffire à l'entretien des cimetières, des chars funébres; & au paiement des intérêts des capitaux à lever, pour les premières dépenses & que l'on puisse en outre former chaque année un fond d'amortissement pour rembourser successivement ces capitaux.

XXI. Il sera réservé dans chaque nouveau cimetière pour les Protestans, une place séparée destinée à y enterrer leurs morts, à moins cependant qu'ils ne préférassent avoir un cimetière particulier; en quel cas les magistrats leur désigneront à cet effet un emplacement *gratis* hors la ville.

XXII. Finalement, nous déclarons que l'on pourra placer à la mémoire des défunts dans les nouveaux cimetières des épitaphes, pierres sépulcrales ou autres monumens, qui cependant ne pourront être placés que contre les murs & de manière qu'il ne soit rien pris sur le terrain destiné aux enterremens.

Lettre à l'auteur du Journal.

Le village de Harnoncourt, vicomté de ce nom, paroisse de Rouvrois à une lieue de Virton, a été réduit en cendres le 26 de Mai dernier par un incendie si général que de 42 maisons, dont il étoit composé, on n'en a pu sauver que quatre, ce qui a plongé les habitans dans une extrême misère, se trouvant sans asile, sans pain, sans provision, tout ayant été la proie des flammes. La province a toujours vu avec édification le zèle charitable des religieux d'Orval dans de pareilles circonstances, & dans tous les tems de calamités publiques, porter des secours charitables & abondans aux malheureux. Sans parler d'une infinité de traits de bienfaisance inconnus au public, que cette abbaye respectable exerce en secret en faveur d'un grand nombre de familles réduites à l'indigence, & de pauvres honteux, elle a toujours été une source de secours en tout genre pour les pauvres de son voisinage. Ces religieux